

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



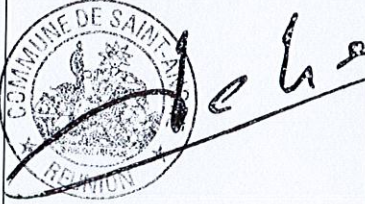
COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023

DCM20230922/002

CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

<p>Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 06 octobre 2023.</p> <p>Que la convocation a été faite le 15 septembre 2023.</p> <p>Le nombre de membres en exercice étant de 45 :</p> <table border="1"><tr><td>Présents :</td><td>35</td></tr><tr><td>Représentés :</td><td>7</td></tr><tr><td>Absents :</td><td>3</td></tr><tr><td>Total des votes :</td><td>42</td></tr></table> 	Présents :	35	Représentés :	7	Absents :	3	Total des votes :	42	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. BEDIER Joé, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, BARBE Ludovic</p> <p><u>ETAIENT REPRESENTES :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Mr PEQUIN Jean-Marc par Mr RAMASSAMY Laurent- Mme SABABDY Josette par Mme GRONDIN Sabrina- Mr SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël par Mr BEDIER Joé- Mr SAID Moussa par Mr GOURAMA Jean-Pierre- Mme PRAUD Elodie par Mme CEVAMY Primilla- Mr SINAMA Sydney par Mr VIRAPOULLE Jean-Marie- Mme RAMIN Odile par Mme LATCHOUMY Rosange <p><u>ETAIENT ABSENTS :</u> MM. DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SOUPRAMANIEN Stéphane</p> <p><u>SECRETAIRE DE SEANCE :</u> Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.</p>
Présents :	35								
Représentés :	7								
Absents :	3								
Total des votes :	42								

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20230922/002 - CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC).

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
- Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu l'instruction DGEFP/MIP/METH/MPP/2021/14 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification)
- Vu l'arrêté n°444 du 28 février 2023 de la Préfecture de la Réunion déterminant les taux de l'aide apportée par l'Etat pour le financement du Parcours Emploi Compétences (PEC) et du Contrat Initiative Emploi (CIE)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « Parcours Emploi Compétences » (PEC) qui remplace les contrats uniques d'insertion (CUI/CAE).

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions de formation et d'accompagnement professionnel obligatoires ainsi que la désignation d'un tuteur parmi les agents qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction. En contrepartie, l'employeur bénéficie d'une aide financière mensuelle à l'insertion professionnelle de l'Etat.

A titre indicatif, les taux de prise en charge de l'Etat en 2023 sont les suivants :

BENEFICIAIRES / SITUATIONS	TAUX DE PRISE EN CHARGE DE L'ETAT	DUREE HEBDOMADAIRE DE PRISE EN CHARGE	DUREE DE L'AIDE
Sur la base d'un diagnostic du prescripteur, personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi	60%	De 20 à 26 heures maximum	Aide initiale de 9 à 11 mois maximum
Renouvellement d'un PEC	60%	De 20 à 26 heures maximum	11 mois maximum
Bénéficiaire du RSA dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) signée entre l'Etat et le Conseil départemental (PEC bRSA)	60%	De 20 à 26 heures maximum	Aide initiale et renouvellements de 9 à 11 mois maximum
PEC signés dans le cadre de la lutte anti vectorielle	60%	De 20 à 26 heures maximum	Aide initiale et renouvellements de 9 à 11 mois maximum

Le salarié en P.E.C. bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases :

- Un entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi pendant la durée du contrat ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, de 1 à 3 mois avant la fin du contrat afin de permettre de maintenir le bénéficiaire dans une dynamique de recherche active d'emploi, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide, d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée minimum de 9 mois dans la limite de 24 mois maximum (renouvellement compris) à raison de 20 à 26 heures par semaine, rémunéré au salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) en vigueur.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

La ville de Saint André peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Ainsi, il est proposé la création d'une brigade de remplacement au sein des écoles de la ville composée de 15 PEC (Parcours Emploi Compétences).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (9 contre(s) (CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile, SINAMA Sydney.) :

Article 1 :

- Approuve la création des postes dans le dispositif Parcours Emploi Compétence tels que définis ci-avant ;

Article 2 :

- Inscrit au budget les crédits correspondants ;

Article 3 :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le

10 OCT. 2023



Le Maire

Joé BEDIER